

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 45 (1916)
Heft: 8

Artikel: Absence de respect...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038831>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Absence de respect...

L'on peut juger du degré d'éducation morale et religieuse d'une population, par son respect pour la propriété publique ou privée. Ce que nous allons exposer à ce sujet sont moins des réflexions que des actes publics de vandalisme, actes commis aussi bien par des adolescents et des adultes que par l'enfance. Ces actes ont de quoi remplir d'indignation toute honnête personne ; aussi avons-nous cru de notre devoir de les porter à la connaissance du monde éducatif et de toutes les personnes ayant charge de veiller sur la propriété en général. Nous en appelons à la conscience publique et surtout à la bienveillance de ce *public* auquel la Police locale a recommandé *la protection et la surveillance* des promenades de la ville. Nous aimons à croire que la Police ne joue pas sur les mots en affichant pareilles recommandations, et que, pour le cas qu'une parcelle de ce *public* auquel elle a confié *la protection et la surveillance* de nos promenades, vienne dénoncer un dévaliseur de ces propriétés, elle appliquera, sans distinction de rangs ni de conditions, impartialement, les lois dont elle est l'auteur et la gardienne.

« Mais, nous objectera-t-on peut-être, les enfants sont des enfants : ils ne savent pas encore distinguer clairement entre le bien et le mal, le *tien* et le *mien* ; ils ne sont guère responsables des dégâts commis sur la propriété d'autrui ; et il faut pourtant qu'ils s'amuse en plein air. » — Entendons-nous sur cette question.

D'abord, il ne s'agit pas d'enfants au-dessous de six à sept ans ; mais nous prétendons qu'à partir de cet âge, l'enfant sait ou est censé savoir ce qu'il fait. Pour le garantir du mal dont nous le jugeons capable, il a l'éducation familiale, puis l'instruction éducatrice reçue à l'école, si élémentaire qu'elle soit. Enfin, ce qui pèse particulièrement dans la balance, il possède des rudiments d'instruction et d'éducation religieuses : les Commandements de Dieu, qui sont des articles de loi clairs, précis et transcendants. L'intelligence de l'enfant n'est pas si obtuse que de ne pas comprendre le sens des Commandements expliqués par le prêtre. Il sait parfaitement ce qu'il fait, en agissant contrairement à une défense. Si les moyens d'instruction et d'éducation lui font défaut pour lutter avantageusement contre le mal, c'est en définitive chez les parents que nous irons en chercher la cause : chez des parents peut-être aussi mal élevés

que leurs propres enfants, et qui donnent eux-mêmes le triste exemple de la transgression des lois les plus élémentaires de la morale et de la religion. C'est ceux-là qu'il faudrait fustiger du mal qu'ils tolèrent ou commandent même à leurs enfants, à des enfants qu'ils *adorent* quand ils manifestent les plus détestables caprices. Quant à l'instruction scolaire, je n'en parlerai pas davantage. Seulement il me semble qu'à l'âge de six ou sept ans, les enfants doivent posséder les notions du bien et du mal, et que c'est l'un des premiers devoirs de l'instituteur et de l'institutrice de les y rendre attentifs. — Du reste, dans la question qui nous occupe, ce sont surtout les enfants de neuf à quatorze ans que nous avons en vue ; c'est parmi ceux-là que nous devons chercher les héros du vandalisme ; ceux-là savent pertinemment ce qu'ils font ; aussi n'y a-t-il pas de danger qu'on les accuse injustement.

Dans toutes les conditions sociales, nous connaissons des parents d'élite donnant à leurs enfants une éducation morale et religieuse solide ; des parents qui, loin d'approuver toutes les méchancetés de leurs rejetons, les en punissent très sévèrement. Ces parents-là ne sont pas si insensés que de dire : « Mon enfant ne sait pas encore ce qu'il fait, il se corrigera plus tard, *quand l'âge de raison sera venu*. — Mais ces parents prétendent, avec toutes les expériences de l'éducation, qu'il faut commencer dès le berceau, dès le premier jour de leur existence terrestre, l'éducation des enfants ; car les habitudes se contractent déjà dès la naissance. Ils sont rares les parents qui sachent reconnaître les défauts en germes de leurs nourrissons et les corrigent à temps, ou plutôt, les en *préservent*. Mais il arrivera un jour que les parents trop indulgents et insensés entendront cette espèce de Mane thécel ; « Trop tard ! trop tard ! » leur crier cette voix de malheur : « Laissez-nous persévérer dans la voie que vous n'avez pas eu le courage de nous barrer quand il en était encore temps. L'âge de raison, que vous attendiez comme une magique panacée, est arrivé, mais il ne nous commande que le mal ¹. »

Derrière ces grands facteurs de l'éducation populaire : *la Famille, l'Ecole et l'Eglise*, nous avons encore les moyens coercitifs de la loi policière. Mais la Police, qui agite sa fêrule

¹ C'est surtout à de sottes et ignorantes mères ou à des parents imbus d'une fausse psychologie qu'il faut s'en prendre pour la mauvaise ou fausse éducation des enfants. — L'on donne dans nos écoles des cours de couture, de broderie, de cuisine, etc., très bien ! Ne pourrait-on pas y ajouter encore des *cours d'éducation* ?

à l'arrière-plan, est impuissante, dans la plupart des cas, à enrayer le mal, et le délinquant se moque d'elle en disant : *Les lois n'existent que pour être éludées*, — et son catégorique impératif est celui-ci : *Ne nous laissons pas pincer !*

(A suivre.)

X. D.

L'ŒUVRE DES GALOCHES EN 1915-1916 ¹

La charité de la ville de Fribourg est inépuisable. Jamais nous n'avons vu autant de quêtes, autant d'appels en faveur des malheureux. De généreux secours sont offerts aux grands blessés, aux pauvres évacués qui traversent notre pays. D'innombrables paquets de vivres, de vêtements chauds vont chaque jour porter quelque adoucissement aux nombreux prisonniers gémissant sur la terre d'exil.

A côté de toutes ces manifestations de la charité chrétienne, l'Œuvre des galoches est bien modeste. Tout en travaillant dans l'ombre, sans bruit, elle est pourtant l'objet des sympathies du public fribourgeois.

En effet, malgré les heures difficiles que nous vivons, le nombre des souscripteurs est en augmentation constante. Des dons extraordinaires nous sont réservés avec la même bienveillance et la même générosité. Toutes ces marques d'intérêt et de confiance nous touchent profondément et nous encouragent à développer de plus en plus l'Œuvre dont le fondateur nous a remis la gestion.

Comme il était à prévoir, cette année-ci, les demandes furent très nombreuses. Elles ont atteint le chiffre de 843, soit le 44 % des élèves.

Malgré notre ardent désir d'être agréable à tous ces élèves et de soulager le plus de souffrances possible, nous avons dû répondre par quelques refus. Cependant, vu le manque de travail et le renchérissement considérable de la vie, nous avons largement donné, tout en nous efforçant d'éviter les abus.

Pour nous conformer à la volonté expresse du donateur, nous éliminons les demandes d'élèves qui ne fréquentent pas assidûment l'école. Nous espérons arriver par ce moyen à diminuer les nombreuses absences illégitimes dues, le plus souvent, à l'insouciance des parents.

Il a été distribué :

174	paires	de galoches	dans les classes	de l'Auge.
154	»	»	»	du Bourg.
146	»	»	»	de la Neuveville.
122	»	»	»	des Places.
14	»	»	»	des Dames Ursulines.
12	»	»	»	de la Providence.

622 (546 en 1914-1915.)

¹ Extrait du rapport présenté par la commission des Ecoles de la ville de Fribourg.